



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Consultation du public concernant la
signature d'arrêté par le préfet de
département**
Note de présentation

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

Objet de la consultation : Consultation du public sur l'arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la haute-Marne

Date des échéances : - date d'ouverture de la consultation : 27 octobre 2021
- date de clôture de la consultation : 16 novembre 2021
- publication de la synthèse de la consultation du public : à partir du 17 novembre 2021

Pièce jointe : 1 projet d'arrêté

En application des articles R 436-19, R 436-21 et R436-23 le projet d'arrêté joint fixe les conditions dans lesquelles la pêche en eau douce est autorisée.

Ces dispositions réglementaires doivent être validées par arrêté préfectoral. Comme cette décision concerne le public de façon collective et conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement, la loi 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 du principe de participation du public et l'article L.120-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à la consultation du public préalablement à sa signature.

Si vous souhaitez donner votre avis ou poser une question concernant l'arrêté préfectoral, vous pouvez le faire :

Par mail : ddt-sern@haute-marne.gouv.fr

objet : Consultation du Public Arrêté pêche en eau douce

Par courrier : DDT / Service Environnement

Consultation du Public Arrêté pêche en eau douce
82 rue du Commandant HUGUENY
CS 92087
Chaumont cedex 9

Conformément à l'article 1 du Décret n° 2013-441 du 28 mai 2013, il vous sera possible de consulter les pièces de la consultation sur papier à cette adresse :

Direction Départementale des territoires de Haute-Marne
82 rue du Commandant Hugueny
Chaumont cedex 9
aux horaires d'ouverture du Bâtiment (9h00 – 11h45 / 14h00 – 16h30)

Pour cela, la demande devra être faite au moins 48 heures avant votre passage et au plus tard 4 jours avant la clôture de la consultation. La demande devra être réalisée par mail ou par courrier aux adresses mentionnées ci-dessus.